



## Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/RES/51/67 31 janvier 1997

Cinquante et unième session Point 103 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/51/612)]

51/67. <u>Amélioration de la situation des femmes au</u> Secrétariat

<u>L'Assemblée générale</u>,

Rappelant les Articles 1 et 101 de la Charte des Nations Unies ainsi que l'Article 8 qui dispose qu'aucune restriction ne sera imposée par l'Organisation à l'accès des hommes et des femmes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions, dans ses organes principaux et subsidiaires,

Rappelant également ses résolutions 45/125 du 14 décembre 1990 et 45/239 C du 21 décembre 1990, ainsi que les paragraphes pertinents de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action adoptés le 15 septembre 1995 par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes<sup>1</sup>,

<u>Préoccupée</u> de voir que les femmes demeurent considérablement sous-représentées au Secrétariat, en particulier à la classe D-1 et aux classes supérieures où il est inacceptable qu'elles figurent en nombre aussi faible.

- 1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général<sup>2</sup>;
- 2. <u>Note avec satisfaction</u> que l'objectif consistant à porter à 35 p. 100 la proportion de femmes dans l'ensemble des postes soumis à la répartition géographique a été atteint;

97-76388 /...

 $<sup>^{1}</sup>$  A/CONF.177/20, chap. I, annexes I et II.

 $<sup>^{2}</sup>$  A/51/304.

- 3. <u>Réaffirme</u> que la parité entre les effectifs masculins et féminins d'ici à l'an 2000 demeure l'objectif fixé, et se déclare préoccupée par le fait que cet objectif pourrait ne pas être atteint, en particulier aux postes de direction et de décision (classe D-1 et classes supérieures);
- 4. <u>Demande</u> au Secrétaire général de mettre d'urgence pleinement en oeuvre le plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000)<sup>3</sup>, de telle manière que l'objectif fixé dans le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à savoir l'égalité générale des sexes, en particulier en ce qui concerne les postes d'administrateur et les postes supérieurs, puisse être atteint d'ici à l'an 2000;
- 5. <u>Prie</u> le Secrétaire général de veiller à ce que les chefs de service soient tenus personnellement comptables de la mise en oeuvre du plan d'action stratégique dans leur domaine de responsabilité;
- 6. <u>Prie également</u> le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à ce que se crée un milieu de travail respectueux des sexospécificités, notamment en assurant la formation voulue et en veillant à l'application de toutes les procédures administratives appropriées, en particulier les mesures spéciales exposées dans son rapport, et en élaborant plus avant une politique relative au harcèlement sexuel;
- 7. <u>Prie en outre</u> le Secrétaire général de faire en sorte que la responsable des questions relatives aux femmes au Secrétariat puisse suivre plus efficacement l'application du plan d'action stratégique;
- 8. <u>Engage vivement</u> les États Membres à appuyer le plan d'action stratégique et à soutenir les efforts que font l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pour accroître la proportion de femmes occupant des postes d'administrateur, en particulier des postes de la classe D-1 et des classes supérieures, en présentant régulièrement la candidature d'un plus grand nombre de femmes et en encourageant les femmes à se porter candidates aux postes vacants au Secrétariat, dans les institutions spécialisées et dans les commissions régionales;
- 9. <u>Demande instamment</u> au Secrétaire général d'employer au Secrétariat, y compris à la classe D-1 et aux classes supérieures, davantage de femmes venant de pays en développement, en particulier ceux d'entre eux qui sont sous-représentés ou ne sont pas représentés, ainsi que de pays comptant peu de femmes au Secrétariat, notamment les pays en transition;
- 10. <u>Prie</u> le Secrétaire général de rendre compte à la Commission de la condition de la femme à sa quarante et unième session et à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session des progrès réalisés concernant la situation des femmes au Secrétariat.

82° séance plénière 12 décembre 1996

 $<sup>^{3}</sup>$  A/49/587 et Corr.1, sect. IV.